DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SEANCE DU
29.09.26

D20260929_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18h00, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ORMAN Isabelle, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS :
ORMAN Isabelle, COTELLE Mehdi, DUBOIS Géraldine, DE FREITAS Léandre, WASZYCK Pascale, BASTIEN Monique, BEKKOUCHE Fatna, HAINE-LEROY Nicole, SEVIN Christian, GORAJSKI Nathalie,

ETAIENT EXCUSES : CUVILLIER Valérie, DELCROIX Didier, COQUELLE Murielle

Objet :
Protocole de coopération territoriale avec la maison départementale solidarité 2026-2027

COQUELLE Murielle a donné pouvoir à ORMAN Isabelle
CUVILLIER Valérie a donné pouvoir à COTELLE Mehdi
DELCROIX Didier, a donné pouvoir à BASTIEN Monique

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Quorum : 7

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la volonté du Département du Pas-de-Calais de renforcer les coopérations territoriales en matière de solidarités ;

Considérant que la Maison du Département Solidarité (MDS) d'Hénin-Carvin et le CCAS de Rouvroy collaborent déjà de manière régulière dans l'accompagnement des habitants du territoire ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat afin de renforcer la coordination des interventions, de faciliter l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics, et de favoriser la complémentarité des actions mises en œuvre ;

Considérant que le protocole de coopération porte notamment sur les champs suivants :

- l'accueil social inconditionnel de proximité ;
- les politiques enfance et parentalité ;
- l'action sociale et l'inclusion ;
- l'accès et le maintien dans le logement ;
- les politiques de l'autonomie et de la santé ;
- les actions en faveur de la jeunesse ;

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260929-D20260929_02-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Ref. 201524-Berger-Levrault (1309)

Considérant que ce protocole définit les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de suivi du partenariat ;

Considérant que ce protocole n'entraîne aucun engagement financier pour les signataires ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le protocole de coopération entre la Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin et le Centre Communal d'Action Sociale de Rouvroy, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant par délégation, à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Exprimés :13
Pour : 13
Abstentions :0
Contre : 0

A ROUVROY, le 29.09.26

La présidente du CCAS



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260929-D20260929_02-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)